



## Sommaire

## Tarif 2025

## Document de consultations

# Table des matières

Élaboration du Tarif et consultations des entreprises : un processus légal encadré .....	3
Le Tarif 2025 : La fin du régime de compensation .....	5
Règles d'application du Tarif .....	5
Écomodulation du Tarif de ÉEQ .....	6
1. – NOUVEAU – Ajout de deux (2) nouvelles matières tarifées .....	6
2. Majoration du malus pour le PVC et le PLA et autres plastiques dégradables .....	6
3. Reconduction du bonus incitatif à l'écoconception pour une 5 <sup>e</sup> année consécutive .....	7
4. Reconduction du crédit pour contenu recyclé postconsommation et autres initiatives à venir .....	8
Mise à jour des intrants pour élaborer le Tarif 2025 .....	8
1. Hausse marquée des coûts nets déclarés pour 2023 (Tarif 2024).....	8
2. Estimation des coûts nets pour 2024 (Tarif 2025).....	9
3. Allocation des coûts à chaque matière .....	10
4. Frais de gestion ÉEQ et autres provisions .....	10
5. Quantités attendues à la baisse.....	12
6. Taux de récupération maintenus .....	12
7. Mise à niveau de l'étude d'ACA .....	13
Coûts attribués à ÉEQ et variation des taux .....	13
Variation de taux par catégorie de matières .....	13
Projet de grille de contributions du Tarif 2025.....	15
Tarifs fixes .....	16
Annexe I – Taux de récupération et coûts nets des matières utilisés dans le Tarif 2025.....	17

## Élaboration du Tarif et consultations des entreprises : un processus légal encadré

Le processus d'élaboration tarifaire suit une séquence bien établie en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et de son règlement sur le régime de compensation. À cet effet, ÉEQ doit déposer un projet de Tarif au 31 décembre de chaque année, en ayant suivi toutes les étapes préalables à son approbation finale par son conseil d'administration.

Pour chaque Tarif, le conseil d'administration de ÉEQ adopte un projet de Tarif qui est présenté aux entreprises et aux organisations dans le cadre d'un processus de consultation particulière. Ce processus chapeaute divers mécanismes et porte sur les règles d'application ainsi que sur la méthode d'élaboration de la grille de contribution pour chaque catégorie de matières. Il vise également à susciter des échanges avec le plus grand nombre d'entreprises et d'organisations assujetties. Le processus qui s'amorce pour le Tarif 2025 est le 17<sup>e</sup> mis en place par ÉEQ.

Le Tarif 2025 sera également le dernier Tarif élaboré dans le cadre de ce processus, puisque le régime de compensation fera place au système de responsabilité élargie des producteurs (REP) au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



À la suite des activités de consultations, ÉEQ analyse les commentaires reçus et rédige un rapport sur les conclusions tirées lors de l'exercice. Le Tarif et le rapport sont alors approuvés par le conseil d'administration, avec ou sans modification, avant d'être soumis à RECYC-QUÉBEC, qui évalue le respect du processus afin de recommander le Tarif au gouvernement du Québec, qui l'approuve avant de le publier dans la *Gazette officielle du Québec*. Le Tarif 2025 sera le dernier Tarif publié par le gouvernement du Québec.

Le présent document définit les principales modifications apportées à la grille de contributions et aux règles d'application pour l'année d'assujettissement 2025. La période de consultations s'étend du 4 novembre au 15 novembre 2024, et comprend deux rencontres virtuelles qui se tiendront le 7 novembre 2024 (l'une en français, l'autre en anglais).



## Le Tarif 2025 : La fin du régime de compensation

L'élaboration du Tarif 2025 s'inscrit toujours dans un contexte de transition vers la modernisation de la collecte sélective et la responsabilité élargie des producteurs (REP). De plus, le système de collecte sélective québécois n'échappe pas au contexte socio-économique qui influence les coûts des organismes municipaux. L'inflation ainsi que la pénurie de main d'œuvre et d'équipements sont des facteurs qui exercent une pression à la hausse sur les coûts à compenser, tant pour la collecte que le tri, de même que la fluctuation du prix des matières sur le marché de la revente.

Bien que le régime de compensation actuel arrive à échéance en 2025, des améliorations sont proposées afin de mettre à jour les intrants qui alimentent la formule tarifaire, et d'assurer l'évolution des mesures d'écomodulation.

ÉEQ a élaboré la grille tarifaire à la suite d'échanges avec les organismes municipaux afin d'estimer les coûts à compenser, tout en considérant les quantités de matières déclarées par les entreprises assujetties pour le Tarif 2024 et en suivant les tendances du marché. Bien qu'initialement ÉEQ n'anticipait pas de fluctuations importantes dans les quantités déclarées, des baisses sont à prévoir pour les contenants et les emballages, lesquelles s'expliqueraient notamment par l'essoufflement de certaines habitudes de consommation créées par la pandémie, l'élargissement de la consigne pour certains contenants de boisson en aluminium et le bannissement de certains produits à usage unique faits de plastique.

## Règles d'application du Tarif

Considérant qu'il s'agit du dernier Tarif et que les entreprises assujetties doivent composer avec les changements introduits par la modernisation de la collecte sélective, ÉEQ n'a pas apporté de modifications importantes quant aux règles tarifaires, mais a plutôt procédé à certaines mises à jour, notamment au niveau des dates, des montants forfaitaires pour les petits générateurs et du pourcentage de malus appliqué sur deux matières problématiques, détaillé à la section suivante sur l'écomodulation.

Des avis légaux sont toutefois en cours afin de clarifier la portée de certains articles, considérant certains enjeux d'application rencontrés, notamment quant à l'article qui régit le commerce électronique pour les entreprises hors Québec.

Toutes les entreprises et les organisations assujetties doivent soumettre à ÉEQ une déclaration de matières mises sur le marché au Québec qui servira à déterminer leur contribution payable. Le montant de cette contribution est obtenu en multipliant la quantité de chacune des matières par le taux applicable, comme indiqué dans la grille de contributions de l'année d'assujettissement visée, puis en additionnant l'ensemble de ces montants.

## Écomodulation du Tarif de ÉEQ

Toujours appuyé par sa feuille de route d'écomodulation de son Tarif, ÉEQ poursuit l'évolution de la formule vers une tarification toujours plus représentative de l'impact de chaque matière sur l'ensemble du système. Bien que la tarification prenne en compte depuis longtemps des principes d'écomodulation en favorisant, par exemple, la réduction à la source et la reconnaissance des bonnes pratiques, la performance de la collecte sélective repose notamment sur de meilleures décisions lors de la conception des emballages et des directives claires sur les pratiques à éviter.

Pour le Tarif 2025, le conseil d'administration de ÉEQ a donc approuvé l'ajout de deux nouvelles matières tarifées, l'augmentation du malus pour deux matières problématiques et le prolongement de mesures déjà en place, dont le bonus incitatif à l'écoconception.

### 1. – NOUVEAU – Ajout de deux (2) nouvelles matières tarifées

Depuis décembre 2023, plusieurs produits faits de plastiques à usage unique sont interdits au Canada, dont les sacs d'emplettes conçus pour transporter des marchandises achetées dans un commerce et généralement remis aux clients au point de vente au détail. Les solutions de rechange recommandées incluent notamment l'utilisation de bacs réutilisables, de sacs en papier et aussi de sacs réutilisables.

Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a fourni une interprétation réglementaire précisant que la durée de vie des sacs réutilisables au Québec est incertaine et varie considérablement. Cette variabilité signifie que ces sacs risquent souvent de finir au recyclage plutôt que d'être réutilisés sur une longue période.

Cette clarification permet de confirmer que ces sacs sont bel et bien visés par les règlements en vigueur et retire toute interprétation quant à leur durée de vie.

Conséquemment, et pour éviter la confusion, nous ajoutons deux matières à la liste des matières tarifées :

- Sacs réutilisables en fibres synthétiques (taux amalgamé avec les plastiques Polystyrène/PVC/PLA)
- Sacs réutilisables en fibres naturelles (taux amalgamé avec le bois/liège)

### 2. Majoration du malus pour le PVC et le PLA et autres plastiques dégradables

Annoncé depuis la consultation sur le Tarif 2022, le malus sur le polychlorure de vinyle (PVC) et sur l'acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables a été introduit au Tarif 2024. Ces matières sont désamalgamées depuis cette annonce, ce qui a permis à ÉEQ de recueillir des données sur les quantités générées. Bien que le taux de ces matières soit déjà

parmi les plus élevés, l'objectif est de décourager leur utilisation. En effet, ces deux matières ont été ciblées notamment parce qu'elles ne disposent pas de filière de recyclage et que leur présence dans le système contamine les autres matières et réduit ainsi leur qualité.

Le malus vise tout contenant ou emballage composé majoritairement de l'une de ces matières, peu importe que celui-ci soit rigide ou flexible. Le polychlorure de vinylidène (PVDC), dont la composition et les enjeux sont similaires à ceux du PVC, et d'autres plastiques dégradables comme les plastiques oxodégradables et le polyhydroxyalcanoate (PHA) sont donc également visés par le malus.

Il est important de noter que le taux du malus est prévu pour être évolutif afin de permettre aux entreprises d'apporter les changements nécessaires pour réduire, voire d'éliminer, le choix de ces matières. La pénalité pour le Tarif 2024 était de l'ordre de 20 % et se voit majorée à 50 % pour le Tarif 2025. Elle sera appliquée automatiquement sur le taux de la matière lors de la facturation pour toute déclaration détaillée.

Les sommes récoltées seront déposées dans un fonds servant à soutenir des activités visant la substitution de ces matières et d'autres activités de recherche et développement, et les équipes de ÉEQ travaillent à mettre en place des ressources supplémentaires afin d'appuyer les entreprises dans leurs démarches.

### **3. Reconduction du bonus incitatif à l'écoconception pour une 5<sup>e</sup> année consécutive**

Introduit comme projet-pilote en 2021, le bonus incitatif à l'écoconception se voit reconduit pour une 5<sup>e</sup> année consécutive. L'objectif de ce bonus est de reconnaître et récompenser les démarches d'écoconception de contenants et d'emballages. L'intérêt des producteurs pour le bonus augmente chaque année, suivant la simplification de l'approche et la bonification des montants disponibles.

En guise de rappel :

- Jusqu'à 50 % de crédit de la contribution payable des contenants ou emballages ciblés
- Un montant maximal de 25 000 \$ par demande
- Possibilité de soumettre plusieurs demandes et ainsi obtenir un bonus maximal de 60 000 \$ par entreprise
- Note de crédit applicable sur le solde d'une prochaine contribution
- Montant plancher de 5 000 \$, plafonné à la contribution totale si celle-ci est inférieure à 5 000 \$

Les critères généraux d'admissibilité demeurent les mêmes et tous les détails du bonus se retrouvent sur le site Internet de ÉEQ, tout comme de l'information sur les meilleures pratiques d'écoconception récompensées depuis le lancement du programme.

#### 4. Reconstitution du crédit pour contenu recyclé postconsommation et autres initiatives à venir

Le crédit pour contenu recyclé postconsommation est reconduit pour le Tarif 2025, et l'obligation de soumettre un formulaire de demande avant la date limite de déclaration est maintenue. Une étude a débuté afin d'actualiser le crédit en vue de la REP.

Les producteurs qui mettent en marché des matières atteignant ou dépassant les cibles de contenu recyclé postconsommation, peuvent toujours recevoir un crédit de 20 % calculé sur les quantités de matières pour lesquelles la demande de crédit a été acceptée.

ÉEQ a procédé à la réalisation d'un bilan de mi-parcours pour sa feuille de route d'écomodulation 2021-2025 et brossé le portrait des principales réalisations. Ses équipes ont également effectué un balisage de l'approche par rapport à d'autres éco-organismes à l'international et des travaux sont toujours en cours afin de mettre à jour la feuille de route pour refléter diverses initiatives visant une éventuelle refonte de la formule tarifaire dans le cadre de la REP. Plus d'information à ce sujet suivra au cours des prochains mois.

## Mise à jour des intrants pour élaborer le Tarif 2025

L'élaboration d'un Tarif repose sur plusieurs intrants, lesquels sont obtenus soit par des études (taux de récupération et coûts nets de la matière), soit par des estimations (coûts nets municipaux et quantités déclarées attendues des entreprises) ou des données connues (frais ÉEQ). Afin de bien comprendre l'évolution des coûts nets dans le contexte actuel, il est important de considérer la hausse des coûts nets réellement déclarés par les municipalités par rapport à ceux estimés lors de l'élaboration du Tarif dernier (2024).

### 1. Hausse marquée des coûts nets déclarés pour 2023 (Tarif 2024)

Les coûts nets déclarés par les organismes municipaux pour l'année 2023 (Tarif 2024) sont nettement supérieurs à ceux initialement anticipés.

	Tarif 2024 Consultations Automne 2023	Tarif 2024 Réal
Coûts nets municipaux totaux à compenser (part ÉEQ et Journaux)	236,0 M\$	288,7 M\$
<i>Variation</i>		22,3 %

Trois raisons principales expliquent cette croissance.

Premièrement, le 30 août 2023, le Règlement modifiant le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* est entré en vigueur, et ce dernier est venu modifier la méthode de calcul de la compensation à verser aux organismes municipaux pour les années 2024 et suivantes. Cette modification prévoyait le retrait du facteur de performance et d'efficacité en vigueur depuis plusieurs années afin d'atténuer l'impact du transfert de certains organismes municipaux vers la REP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le calcul de ce facteur permettait de réduire les surcoûts en comparant les organismes municipaux au sein de six groupes établis en fonction de leur population et de leur distance géographique des grands centres urbains. Or, le retrait d'organismes municipaux du régime de compensation et leur transition vers la REP avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 rendait inapplicable ce facteur. La nouvelle méthode de calcul de la compensation inclut dorénavant un taux de compensation qui peut varier d'une municipalité à l'autre, mais qui demeure fixe dans le temps.

En deuxième lieu, cette hausse est marquée par une croissance importante des coûts de collecte et de tri par rapport à 2022. ÉEQ avait anticipé en partie cette tendance à la suite du renouvellement de contrats de collecte de plusieurs organismes municipaux au cours de l'année 2023, dont certains pour des organismes faisant partie des 10 municipalités les plus peuplées.

Par ailleurs, l'augmentation des coûts de tri s'explique par les fluctuations des prix des matières sur le marché. En effet, les années 2021 et 2022 ont été exceptionnelles sur le plan de la valeur des matières issues de la collecte sélective. En revanche, en 2023, on constate plutôt une perte de valeur marchande des matières résiduelles d'environ 35%. Plusieurs organismes municipaux ont conclu des ententes de partage de profits et de pertes avec les gestionnaires de centres de tri. Une baisse importante du prix de certaines matières entraîne donc directement une hausse des coûts à assumer par les organismes municipaux. Ceci est notamment observable dans la grande région de Montréal et celle de Québec.

## 2. Estimation des coûts nets pour 2024 (Tarif 2025)

Les coûts nets à compenser de 2023 ont servi de base à la projection des coûts nets de 2024. L'estimation des coûts de collecte, de transport et de tri tient compte des renouvellements de contrats ainsi que de la hausse de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du transport. Une série d'entretiens a été conduite avec les organismes municipaux les plus peuplés afin de connaître plus précisément leurs projections de coûts pour l'année 2024.

Après la hausse importante décrite ci-dessus, ÉEQ anticipe que les coûts nets pour 2024 qui seront déclarés par les municipalités d'ici la fin de l'été 2025 connaîtront une augmentation modérée. Ceci s'explique par un ralentissement de l'inflation, par une croissance du prix de certaines matières qui se redirige vers les moyennes historiques et par les renouvellements de contrats de collecte de plusieurs organismes municipaux qui sont déjà entrés en vigueur en 2023.

Ainsi, ÉEQ anticipe des coûts nets à compenser de 2024 pour le Tarif 2025 de 301,5 M\$, en hausse de 4,4 % par rapport aux coûts nets préliminaires de 2023 déclarés par les municipalités. Cette estimation inclut le retrait des organismes municipaux qui ont déjà passé à la REP.

	Tarif 2024 Consultations Automne 2023	Tarif 2024 Réal	Tarif 2025 Prévu
Coûts nets municipaux totaux à compenser (part ÉEQ et Journaux)	236,0 M\$	288,7 M\$	301,5 M\$
<i>Variation</i>		22,3 %	4,4 %

### 3. Allocation des coûts à chaque matière

Depuis 2022, suivant une modification réglementaire, le Tarif calcule directement la part des coûts alloués à chaque matière, sans égard aux catégories de matières. Le poids relatif de chacune des catégories de matière n'a pratiquement pas varié cette année. Cependant, nous anticipons une légère baisse de la part des Journaux causé par des quantités déclarées toujours en baisse. La part de ÉEQ s'élève donc à 297,3 M\$, en hausse de 5 % par rapport aux montants réellement déclarés par les organismes municipaux.

	Tarif 2024 Consultations Automne 2023	Tarif 2024 Réal	Tarif 2025 Prévu
Coûts nets municipaux totaux à compenser	236,0 M\$	288,7 M\$	301,5 M\$
Déduction de la part des Journaux	(4,6) M\$	(5,6) M\$	(4,2) M\$
Coûts net municipaux à compenser - Part ÉEQ	231,4 M\$	283,1 M\$	297,3 M\$
<i>Variation</i>		22,3 %	5,0 %

### 4. Frais de gestion ÉEQ et autres provisions

Puisque le Tarif 2025 est le dernier Tarif du régime de compensation, le conseil d'administration de ÉEQ a approuvé l'utilisation de tous les soldes des fonds permanents et du fonds de risque afin de combler l'écart entre les montants réellement déclarés par les municipalités (283,1 M\$) et ceux anticipés (231,4 M\$) lors de l'élaboration du Tarif 2024. Toutefois, une fois ces fonds appliqués, un montant de 14,0 M\$ reste à combler. Ce

montant sera ajouté à même les coûts totaux servant à l'élaboration de la grille tarifaire du Tarif 2025 et appliqué à toutes les matières, sauf les journaux.

	Tarif 2024 Consultations Automne 2023	Tarif 2025
Frais de gestion ÉEQ	8,6 M\$	8,6 M\$
Provisions mauvaises créances	4,9 M\$	6,2 M\$
Soutien à la participation : plan Verre l'innovation et provision pour crédit contenu recyclé	1,0 M\$	0,8 M\$
Déclarations anticipées des petits générateurs	(2,4) M\$	(3,0) M\$
Indemnité RECYC-QUÉBEC	2,9 M\$	3,0M\$
Allocation au Fonds de risque	1,4 M\$	-
<b>Total des frais ÉEQ et autres provisions</b>	<b>16,3 M\$</b>	<b>15,5 M\$</b>
Coûts nets municipaux estimés - Part ÉEQ	231,4 M\$	297,3 M\$
<b>Montant à financer avant gestion des fonds</b>	<b>247,7 M\$</b>	<b>312, 8 M\$</b>
Gestion des fonds	-	14,0 M\$
<b>Montant total anticipé à financer Part ÉEQ</b>	<b>247,7 M\$</b>	<b>326,8 M\$</b>
<i>Variation</i>		<i>31,9 %</i>

*Remarque: Les totaux des colonnes peuvent différer des totaux affichés en raison des arrondissements appliqués aux valeurs individuelles.*

Les frais de gestion ÉEQ et autres provisions demeurent relativement constants pour le Tarif 2025 à 15,5 M\$. ÉEQ maintient stable le solde de la provision pour mauvaises créances, à 2 % des contributions anticipées, afin de couvrir de possibles faillites d'entreprises ainsi que des contestations éventuelles. Mentionnons que l'indemnité maximale à verser à RECYC-QUÉBEC demeure la même à 3 M\$.

Il faut aussi noter la fin de la contribution de ÉEQ au plan Verre l'innovation. Cette initiative lancée en 2016 visait à moderniser les centres de tri québécois et à soutenir la croissance

des marchés pour offrir une deuxième vie au verre. Le plan Verre l'innovation a démontré qu'il existe une solution à portée de main pour recycler 100% du verre issu de la collecte sélective. Pour plus de détails sur les conclusions de cette démarche, visitez le site Web de ÉEQ sous la rubrique « Initiatives ».

Finalement, puisque le régime de compensation se termine avec ce Tarif, aucune somme supplémentaire n'est prévue au fonds de risque.

Ainsi, les coûts totaux à considérer dans le calcul du Tarif 2025 sont de 326,8 M\$, en hausse de 31,9 % par rapport aux mêmes coûts présentés lors du Tarif précédent.

## 5. Quantités attendues à la baisse

ÉEQ anticipe une baisse des quantités déclarées pour le Tarif 2025. Trois principaux facteurs expliquent cette diminution attendue :

- L'élargissement de la consigne des contenants de boisson en aluminium en vigueur depuis l'automne 2023 touchera évidemment les quantités déclarées pour cette matière. Une diminution de 32 % du tonnage des contenants d'aluminium est prévue.
- L'entrée en vigueur du règlement fédéral interdisant les produits en plastique à usage unique (DORS/2022-138) aura également un impact sur les quantités déclarées. À partir des données que ÉEQ possède, cet impact est évalué à -4% sur le tonnage de certaines matières plastiques. Une substitution par d'autres types d'emballage, notamment en papier et en carton a également été considérée au cours de cet exercice, mais les variations demeurent quand même mineures sur l'ensemble de ces catégories de matière.
- Finalement, la fin du Publisac, en 2024, fera diminuer les quantités d'imprimés de 13%.

Dans son estimation des quantités attendues, ÉEQ a aussi analysé l'évolution et les tendances de chacune des matières déclarées.

## 6. Taux de récupération maintenus

Les taux de récupération ont été mis à jour l'an dernier. On se rappelle que ÉEQ avait entrepris une nouvelle étude de caractérisation des matières résiduelles résidentielles en 2022. Ces données ont permis de recalculer des taux de récupération plus récents pour le Tarif 2024. Ces mêmes données ont été utilisées pour le Tarif 2025. Tout comme pour les années précédentes, les taux des catégories « Bois et liège » et « Céramique et porcelaine » ont été ajustés à zéro. Cette décision reflète le fait qu'il s'agit de matières qui n'ont aucun débouché pour les centres de tri et qui représentent dans certains cas des contaminants importants pour d'autres matières (notamment la céramique et la porcelaine pour le verre). Il s'agit d'une mesure de modulation du Tarif qui vise à mieux considérer l'impact du choix de matière par les entreprises sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

## 7. Mise à niveau de l'étude d'ACA

Un travail d'envergure a été réalisé en 2021 afin d'actualiser les paramètres opérationnels et financiers qui composent le modèle d'allocation des coûts par activité (ACA). En 2022 et 2023, plusieurs intrants facilement accessibles avaient été mis à jour afin de modéliser le système de collecte sélective de manière plus précise.

Le Tarif 2025 est basé sur le modèle mis à jour cette année. La mise à niveau de cette année tient notamment compte des investissements en centres de tri, de la hausse des coûts de main-d'œuvre, de l'impact de l'inflation, notamment sur le prix du carburant et les coûts d'opération des centres de tri, et de l'évolution du prix de vente des matières recyclables.

## Coûts attribués à ÉEQ et variation des taux

Compte tenu de tous ces éléments, les taux subissent donc une hausse globale de 33,2 % par rapport à 2024. En se basant sur les quantités déclarées anticipées, le taux moyen pour l'ensemble des matières est de 543,99 \$/t.

	Tarif 2024	Tarif 2025
Contribution ÉEQ totale	247,7 M\$	326,8 M\$ +31,9 %
Quantités déclarées estimées	606,5 kt	600,7 kt - 1,0 %
Taux moyen	408,39 \$/t	543,99 \$/t + 33,2 %

### Variation de taux par catégorie de matières

À quelques exceptions près, presque toutes les catégories de matières subissent des hausses similaires.

Catégorie de matières	Variation moyenne	Explications
Imprimés	31,5 %	Augmentation du taux attribuable à une hausse des coûts nets à compenser liée à une baisse du tonnage anticipé.
Papier, carton et autres fibres	29,8 %	Augmentation du taux attribuable à une hausse des coûts nets à compenser. La hausse est toutefois inférieure à la moyenne grâce à une meilleure performance sur les marchés par rapport aux autres matières.

Catégorie de matières	Variation moyenne	Explications
Plastiques	33,8 %	Augmentation du taux attribuable à une hausse des coûts nets à compenser liée à une mauvaise performance sur les marchés, notamment pour les plastiques stratifiés et le polystyrène.
Aluminium	297,8 %	Augmentation importante due à la perte de plus de 30% du tonnage attribuable à l'élargissement de la consigne en novembre 2023. Cette matière nouvellement consignée possède une valeur de revente plus élevée que les matières qui ne le sont pas.
Acier	14,2 %	Augmentation du taux attribuable à une hausse des coûts nets à compenser, atténuée par une meilleure performance sur le marché.
Verre	29,4 %	Augmentation du taux attribuable à une hausse des coûts nets à compenser.

## Projet de grille de contributions du Tarif 2025

Matière	Tarif 2025 \$/t	Variation %
<b>Imprimés</b>	<b>420,91</b>	<b>31,5</b>
Encarts et circulaires imprimés sur papier journal	349,78	26,5
Catalogues et publications Magazines Annuaire téléphoniques Papier à usage général Autres imprimés	510,71	30,7
<b>Contenants et emballages</b>	<b>559,09</b>	<b>32,9</b>
<b>Papier et carton</b>	<b>474,03</b>	<b>29,8</b>
Carton ondulé Sacs d'emplètes de papier kraft Emballages de papier kraft	377,44	33,8
Carton plat et autres emballages de papier Fibres alternatives	490,60	32,0
Contenants à pignon	571,89	34,3
Laminés de papier	795,36	33,6
Contenants aseptiques	683,07	34,4
Bois et liège Sacs réutilisables en fibres naturelles	1 042,28	34,1
<b>Plastiques</b>	<b>869,29</b>	<b>33,8</b>
Bouteilles et contenants PET	611,20	39,9
Bouteilles et contenants HDPE < 5 L	347,71	28,2
Plastiques stratifiés	1 207,22	38,1
Pellicules HDPE et LDPE Sacs d'emplètes de pellicules HDPE, LDPE	1 261,79	38,0
Polystyrène expansé alimentaire Polystyrène expansé de protection Polystyrène non expansé Polychlorure de vinyle (PVC) PLA et autre plastiques dégradables Sacs réutilisables en fibres synthétiques	2 247,41	55,3
Polypropylène (PP)	617,25	36,8
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	789,81	36,1

Matière	Tarif 2025 \$/t	Variation %
Aluminium	258,98	297,8
Contenants pour aliments et breuvages alu. Autres contenants et emballages en aluminium Bombes aérosol en aluminium	258,98	297,8
Acier	328,56	14,2
Bombes aérosol en acier Autres contenants en acier	328,56	14,2
Verre	418,32	29,4
Verre clair	417,44	29,4
Verre coloré	418,02	29,4
Céramique et porcelaine	951,01	32,2
<b>Taux moyen global</b>	<b>543,99</b>	<b>33,2</b>

Notes :

- Les moyennes pondérées par catégorie de matière peuvent être supérieures ou inférieures aux variations les plus élevées ou plus basses respectivement en raison d'un dénominateur différent (quantités) entre les deux années.
- Le malus applicable au taux des matières PVC et PLA et autres plastiques dégradables est en sus.

## Tarifs fixes

Les taux des tarifs fixes sont établis en fonction de la variation du taux moyen des matières entre le Tarif 2024 et le Tarif 2025. Les montants sont ensuite arrondis.

Critères d'admissibilité	Tarif 2024	Tarif 2025
> 1 t et < 2,5 t	1 010 \$	1 350 \$
> 2,5 t et < 5 t	2 040 \$	2 720 \$
> 5 t et < 10 t	4 070 \$	5 420 \$
> 10 t et < 15 t	6 120 \$	8 150 \$

## Annexe I – Taux de récupération et coûts nets des matières utilisés dans le Tarif 2025

Les taux de récupération proviennent de l'Étude de caractérisation résidentielle 2022 réalisée pour le compte de ÉEQ. Les coûts nets des matières proviennent de la mise à niveau du Modèle d'allocation des coûts par activité réalisée par ÉEQ en 2024.

Matière	Taux de récup. 2022	Coût net ACA 2024 (\$/t)
Encarts et circulaires imprimés sur du papier journal	86,3 %	233,01
Catalogues et publications	84,5 %	233,23
Magazines	88,4 %	224,64
Annuaire téléphonique	80,0 %	228,81
Papier à usage général	53,0 %	250,50
Autres imprimés	60,1 %	249,90
Carton ondulé	86,4 %	234,31
Sacs de papier kraft	58,2 %	234,31
Emballages de papier kraft	58,2 %	234,31
Carton plat et autres emballages de papier	72,9 %	292,05
Contenants à pignon	78,3 %	408,05
Laminés de papier	35,5 %	362,30
Contenants aseptiques	61,5 %	414,79
Bouteilles PET	77,2 %	377,19
Bouteilles HDPE	71,5 %	123,13
Plastiques stratifiés	28,7 %	751,04
Pellicules HDPE et LDPE	24,4 %	785,24
Sacs d'emplètes de pellicules HDPE et LDPE	24,0 %	785,24
Polystyrène expansé alimentaire	19,3 %	2 874,69
Polystyrène expansé de protection	19,3 %	2 874,69
Polystyrène non expansé	36,6 %	626,94
Contenants de PET	64,1 %	386,89
Polychlorure de vinyle (PVC)	52,2 %	437,24
Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables	36,4 %	500,64
Polypropylène (PP)	50,4 %	257,06
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	44,2 %	397,83
Contenants pour aliments et brevages en aluminium	59,7 %	(989,42)
Autres contenants et emballages en aluminium	19,8 %	(8,15)
Bombes aérosol en acier	27,3 %	32,45
Autres contenants en acier	66,0 %	42,58
Verre clair	83,1 %	291,56
Verre coloré	83,1 %	292,13
Céramique et porcelaine	0,0 %*	290,72
Liège et bois	0,0 %*	389,49

\* Le taux de récupération de ces matières a été établi à 0 %.